TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Apprentissage
Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Circulaire interministérielle n° 2007-17 du 15 mai 2007 relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations sur l'apprentissage dans le champ du ministère de l'emploi

NOR : *ECEF0710676C*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : conformément au contrat de progrès conclu entre l'Etat et l'AFPA pour la période 2004-2008, l'AFPA a engagé des expérimentations ouvrant son dispositif de formation à l'apprentissage, sous certaines conditions. Par ailleurs, des actions visant à la préparation des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi par la voie de l'apprentissage, réalisées par l'AFPA ou par d'autres organismes de formation, ont été engagées à titre expérimental. La présente circulaire précise les modalités de mise en œuvre de ces expérimentations.

Texte de référence : code du travail, et notamment ses articles L. 115-1 et L. 116-1, code de l'éducation, et notamment les articles R. 338-1 et suivants.

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement à Messieurs les préfets de région (directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) ; Mesdames et Messieurs les recteurs d'Académie (services académiques de l'inspection de l'apprentissage) ; directions régionales de l'agriculture et de la forêt ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle [pour information]).

1. Expérimentations pour la préparation des titres professionnels du ministère de l'emploi par la voie de l'apprentissage

1.1. *Champ de l'expérimentation*

Les expérimentations peuvent être engagées soit par l'AFPA soit par les centres agréés par le préfet de région dans le cadre des dispositions du décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministère chargé de l'emploi.

En effet, afin d'intégrer pleinement l'AFPA aux politiques territoriales des régions et des branches professionnelles, le titre III du 3e contrat de progrès a prévu l'ouverture de son offre de service à l'apprentissage.

La participation de l'AFPA se situe dans une logique de complémentarité à l'offre existante et de réponse à des besoins spécifiques de certains territoires.

Des projets ont ainsi été élaborés par l'AFPA pour la période 2006-2007, dont vous trouverez la liste en annexe I. Ils recouvrent des actions visant à la préparation par la voie de l'apprentissage de diplômes de l'éducation nationale ou de titres professionnels du ministère de l'emploi. Ces projets portés par l'AFPA concernent le public des jeunes adultes de dix-huit à vingt-cinq ans.

Pour ce qui concerne les actions portées par les centres agréés, vous trouverez en annexe II les informations collectées à ce jour par la DGEFP.

1.2. *Modalités de mise en œuvre des actions*

Pour tout nouveau projet ou pour la mise en conformité des projets existants, la mise en œuvre des actions de l'expérimentation impose de répondre à un certain nombre de conditions :

– accord de l'ensemble des décideurs : conseils régionaux, services académiques de l'inspection de l'apprentissage, et directions régionales de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'agrément des organismes préparant au titre professionnel ;
– inscription des formations dans la convention de création du centre de formation d'apprentis ou de la section d'apprentissage, passée entre la région et l'organisme gestionnaire du centre en application de l'article L. 116-2 du code du travail. En effet, les actions peuvent être mises en œuvre avec un centre de formation d'apprentis géré par un établissement public local d'enseignement (EPLE) mais aussi avec des centres de formation d'apprentis agricoles, de branche ou d'autres réseaux ;
– organisation pédagogique incluant des enseignements dispensant une formation générale aux apprentis, quand bien même les référentiels du titre professionnel visé n'en comporteraient pas.

Cet élément, qui devra figurer dans l'annexe pédagogique de la convention de création des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage concernés, fera l'objet d'une attention particulière, les articles L. 115-1 et L. 116-1 du code du travail imposant aux centres de formation d'apprentis de délivrer « une formation générale associée à une formation technologique et pratique » :

– respect de l'obligation d'informer l'apprenti ou ses représentants légaux des possibilités ou non de poursuite d'études après l'obtention du titre, notamment vers un diplôme de l'éducation nationale ;
– nécessité d'obtenir un code d'identification du titre préparé par la voie de l'apprentissage : ce code étant délivré par le ministère de l'éducation nationale (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance – DEPP), les demandes de code « diplôme en apprentissage » sont à adresser par le centre de formation d'apprentis à diplome.apprentissage@education.gouv.fr en précisant l'intitulé exact du titre, ainsi que l'organisme de saisine. Ce code est utilisé pour le CERFA du contrat d'apprentissage et pour l'enquête annuelle sur les effectifs des apprentis du ministère de l'éducation nationale.

2. Bilan des expérimentations visant à la préparation par apprentissage des titres professionnels du ministère de l'emploi

Un suivi annuel sera réalisé conjointement par l'AFPA, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

Il permettra de recenser l'ensemble des actions expérimentales, d'établir la liste des titres professionnels mobilisés dans ce cadre et de recueillir des éléments de bilan.

Une enquête portant sur le déroulement des expérimentations en cours et les projets d'expérimentation pour la rentrée 2007 sera adressée prochainement aux services déconcentrés des ministères concernés. Elle sera effectuée sur le modèle de l'annexe III à la présente circulaire.

Par ailleurs, les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les services et les missions d'inspection de l'apprentissage échangeront les informations disponibles pour assurer le suivi territorial des actions.

Après échange avec les organismes porteurs des projets et dans le cadre de leurs relations avec les acteurs régionaux (conseil régional, branches professionnelles), les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les services du ministère chargé de l'éducation nationale et, le cas échéant, les services du ministère chargé de l'agriculture, transmettront en décembre 2007 des éléments de bilan qualitatif à la DGEFP, Mission des politiques de formation et de qualifications.

Au vu de l'évaluation des expérimentations, la DGEFP réfléchira aux évolutions qui, le cas échéant, pourraient être apportées aux textes réglementaires.

Pour le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale
et du logement et par délégation :
Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,
J. Gaereminck

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
J.-L. Nembrini

Pour le ministre de l'agriculture
et de la pêche et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche,
J.-L. Büer

ANNEXE I

À LA CIRCULAIRE N° 2007-17 DU 15 MAI 2007

Comité de pilotage AFPA
Synthèse des décisions

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	QUALIFICATION visée	ÉCHÉANCE expérimentation	COMMENTAIRES	DÉCISION sur l'expérimentation
Alsace (*)	Colmar	CAP maçon BP maçon et carreleur (AFPA que sur la pratique) avec négociation possible sur le carreleur	Septembre 2007	Les branches professionnelles se sont prononcées en faveur de l'AFPA Demande du conseil régional partenariat avec un CFA : CCCABTP Démarrage 2007 70 % de réussite au BP, avec zéro abandon	Accord

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	QUALIFICATION visée	ÉCHÉANCE expérimentation	COMMENTAIRES	DÉCISION sur l'expérimentation
		TSBEC (technicien supérieur du bâtiment en économie de la construction) (niveau III)	**Septembre 2007**		**Accord**
	Mulhouse	**A l'étude : – CAIC (conducteur appareil industrie chimique) ; – CSCD (conseiller service client à distance) En attente fiches techniques sur ces 2 projets**	**2008**		**En attente**
Auvergne (*)				**Sollicitation du directeur de la formation et de l'apprentissage du conseil régional, dont les sections « débordent »**	**Se référer à la liste des titres réalisés en alternance pour l'apprentissage**
Champagne-Ardenne	Reims	Chaudronnier (niveau V) et bac professionnel « chaudronnerie »	En cours	Partenariat de longue date avec un CFA « sans mur » de la métallurgie sur la partie technique (CFAIM) Filière du niveau V au baccalauréat pro créée avec l'éducation nationale	
Centre (*)		**Pas de choix fait sur l'expérimentation, mais trois hypothèses émergent : – technicien de traitement des eaux (niveau IV) ; – maçon du bâtiment ancien ; – CPVR (constructeur professionnel en voierie et réseau)**		**Sollicitation du conseil régional**	**Se référer à la liste des titres réalisés en alternance pour l'apprentissage**
Corse	Ajaccio	Tourisme : AAT (agent d'accueil touristique) et TAT (technicien d'accueil touristique) option accompagnement (niveaux V et IV)	Septembre 2007	Partenariat envisagé avec la CCI et les professionnels concernés	Accord
Ile-de-France	Paris	Secrétaire assistante bilingue (niveau III)	Mars 2007	Avec le CFA « sans mur » SACEF	Accord
	Elancourt	Secrétaire assistante bilingue (niveau III) Tarif en cours d'élaboration	Septembre 2007	Avec le CFA de Lerosoye, CCI de Versailles	Accord
	Le Plessis	Technicien aéro-structure (niveau IV) Titre sur lequel nous avons bâti en collaboration avec l'EN, une équivalence entre titre et diplôme	Septembre 2007	Partenariat avec Air France (CFA)	Accord sous réserve de la compétence disponible du formateur
	Champs	Technicien supérieur physicien chimiste (niveau III)	Mars 2007	Partenariat avec l'AFI 24	Accord sous réserve d'être attentif à la dimension économique du projet

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	QUALIFICATION visée	ÉCHÉANCE expérimentation	COMMENTAIRES	DÉCISION sur l'expérimentation
		TSRIT (technicien supérieur en réseaux informatiques et télécommunication d'entreprise)	A revoir en 2008	Pas de CFA partenaire	Refus
	Lardy	Adjoint technique d'études et de chantier	A revoir en 2008	Partenariat CFM BTP Pb de débouchés.	Refus
	Stains	Monteur dépanneur frigoriste	A revoir en 2008	Pas de partenaire CFA	Refus
	Créteil	CSCD (conseiller service client à distance)	Février/mars 2007	Avec le CFA « sans mur » SACEF	Accord
	Mantes	Assistante de vie	A revoir en 2008	Partenariat envisagé avec l'ADAAPS PB d'organisation de l'alternance	Refus
Nord - Pas-de-Calais	Cantin	4 projets concernés : TMGC (technicien de maintenance en génie climatique) (niveau IV) canalisateur transport voyageur (CAP) et APH (agent de propreté et d'hygiène)	2007	Projets avec Veolia et en accord avec le conseil régional	Accord de principe ; en attente d'éléments complémentaires
Pays de la Loire	Doué-la-Fontaine	CAP « conduite d'engins de chantier »	En cours	Des projets engagés antérieurement : convention de sous-traitance, avec le CFA et le lycée professionnel de Narcé, depuis 1998.	
	Cholet	Maroquinerie cordonnerie chaussure (niveaux IV et III)	En attente	Configuration envisagée d'un dispositif global, incluant sellerie avec la CCI et stylisme avec le CNAM. Articuler cela à la démarche nationale et promouvoir un ou des titres.	
Picardie (*)		**Actions à monter dans l'Oise : Beauvais, Compiègne, Creil ; chimie et traitement des eaux (niveaux V et IV)**	**2007**	**Aujourd'hui : demande du conseil régional** **Demande d'origine : la CCI et un CFAI, en vue d'engager l'expérimentation d'un ou plusieurs titres en apprentissage**	**Accord de principe** **En attente des éléments**
		CSCD (conseiller service client à distance)	**2007**	**en collaboration avec l'AFRC : trouver un CFA porteur**	**Accord**
Poitou-Charentes	Le Vigeant	Constructeur professionnel en voierie et réseaux CPVR (niveau V)	En cours	Convention avec le CFAA de Venours. Groupe de 12	
		Maçon du bâtiment ancien	Septembre 2007	En partenariat avec CFA du bâtiment de la Vienne (CCCA-BTP)	Accord

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	QUALIFICATION visée	ÉCHÉANCE expérimentation	COMMENTAIRES	DÉCISION sur l'expérimentation
Rhône-Alpes	Grenoble	Technicien logistique TMI (technicien de maintenance industrielle) TSMI (technicien supérieur de méthodes industrialisation)	2007 2008 2008	Concerne le Nord-Isère : Villefontaine/ L'Isle-d'Abeau Partenariat avec le groupe Schneider-Electric et avec un CFA de l'EN pour l'ensemble des projets	Accord
(*) En gras les sollicitations des conseils régionaux.					

ANNEXE II

TP et apprentissage

Actions identifiées par les DRTEFP
(hors AFPA)

	OUI	NON	EN PROJET
Alsace	1		
Aquitaine	6		
Auvergne		x	
Basse-Normandie		x	
Bourgogne			x
Bretagne	1		
Centre			x
Champagne-Ardennes		x	
Corse			
Franche-Comté		x	
Haute-Normandie	2		
Ile-de-France			x
Languedoc		x	
Limousin		x	
Lorraine		x	
Midi-Pyrénées			
Nord-Picardie		x	

	OUI	NON	EN PROJET
PACA		x	
Pays-de-Loire			
Picardie			x
Poitou-Charentes		x	
Rhône-Alpes	6		
Martinique		x	
Mayotte		x	
Guyane		x	
Guadeloupe			
France	16	13	4

Plus les actions de technicien supérieur du transport (AFT) dans plusieurs régions non identifiées par les DRTEFP :

Classement des actions par secteur et niveau

	V	IV	III	TOTAL
Commerce	1			1
Restauration	2			2
Transports	2		17	19
BTP	6			6
Chimie		1		1
	11	1	17	29

YC les 13 actions de l'AFT.

ANNEXE III

Académie de :
Année scolaire :

Préparation de titres professionnels par la voie de l'apprentissage

Expérimentations

INTITULÉ des titres	NIVEAU de formation	CFA support nom, adresse	ÉTABLISSEMENT de formation (si celui-ci est différent du CFA support) nom, adresse	DURÉE du contrat	NOMBRE total d'heures annuelles de formation au CFA	NOMBRE d'heures d'enseignement général	EFFECTIFS en formation

INTITULÉ des titres	NIVEAU de formation	CFA support nom, adresse	ÉTABLISSEMENT de formation (si celui-ci est différent du CFA support) nom, adresse	DURÉE du contrat	NOMBRE total d'heures annuelles de formation au CFA	NOMBRE d'heures d'enseignement général	EFFECTIFS en formation

Académie de : .....

CFA support (nom, adresse) : .....

Profil des apprentis préparant le titre professionnel de :

Année scolaire : .....

Tranches d'âge	EFFECTIFS D'APPRENTIS								
	Origine des apprentis (situation l'année précédente)					A l'entrée en apprentissage déjà titulaires d'un diplôme ou titre de niveau :			Total
	issus de					V	IV	II et plus	
	collège	lycée	dispositif MGI	appren-tissage	autres (préciser)				
16 ans									
17 ans									
18 ans									
19 ans									
20 à 22 ans									
23 à 25 ans									
plus de 25 ans									
Total									